

Décision n° 2017-0448
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 avril 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 avril 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0448
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 avril 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700270	COMMUNE DE FOS SUR MER	13 FOS SUR MER	6 UHF
201700314	DAFRA SECURITE	91 DRAVEIL	1 UHF*
201700322	TUFF	75 PARIS	1 UHF*
201700329	UDM DISTRILLERIES DES CORTIERES	30 VAUVERT	1 UHF
201700331	FESTYLAND	14 BRETTEVILLE SUR ODON	1 UHF
201700332	SATEL CIDEL	21 ST APOLLINAIRE	1 UHF
201700333	REUNIR ALENCON	61 ALENCON	2 UHF
201700334	BOCCARD SA	44 INDRE	1 UHF
201700338	BATEG	75 PARIS	3 UHF
201700339	BONNE ANSE PLAGES	17 LES MATHES	1 VHF
201700340	UNION SYNDICAT SOLIDAIRES	75 PARIS	1 UHF*
201700342	VILLAGES CLUBS DU SOLEIL	65 GENOS	1 UHF
201700344	AIRBUS OPERATIONS	31 BLAGNAC	1 UHF
201700345	SPAQ SECURITE PRIVEE	77 VAUX LE PENIL	1 UHF*
201700346	VCF NORMANDIE CENTRE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	1 UHF
201700347	SAMBA	74 METZ TESSY	1 UHF
201700348	FOSELEV AGINTIS	69 VENISSIEUX	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700353	HCL TECHNOLOGIE FRANCE	69 ST PRIEST	1 UHF
201700354	ENTREPRISE VALERIAN	40 LABENNE	1 UHF*
201700355	SUEZ RR IWS MINERAL FRANCE	77 VILLEPARISIS	3 UHF
201700357	ESSCA ECOLE DE MANAGEMENT	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201700358	ASSOCIATION MUSICALEMENT VOTRE	78 VILLIERS ST FREDERIC	1 UHF*
201700360	SOCIETE CASAVIA	20 AJACCIO	1 VHF
201700361	SEM POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	06 CANNES	2 UHF
201700363	AUTO SAINT CYRPRIEN	31 TOULOUSE	2 VHF
201700364	EVENDIS	92 ST CLOUD	1 UHF*
201700366	HYD&AU FLUID	95 ST OUEN L'AUMONE	1 VHF
201700367	INTERPARKING	75 PARIS	2 UHF
201700368	TRADY	77 CLAYE SOUILLY	1 UHF
201700374	BOUYGUES BATIMENT IDF	94 CHEVILLY LARUE	1 UHF
201700375	TEAM POSITECH	76 SOTTEVILLE LES ROUEN	1 UHF*
201700376	ASS STE DES COURSES DE LISIEUX	14 LISIEUX	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps